



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

**PRESENTS :** William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Christian DELOMME, Christine GRAZIANI, David MARTINS, Michèle MORCEAU, Gaëlle BRESSANELLI, Patrick FAVRE, Anne LOUREIRO, Gaëlle FERREIRA, Alain PASSIER, Simon GAY, , Elvire SCHMIT, Anne-Sophie FLAMMANT.

**POUVOIRS :** Catherine FISCHER à Anne LOUREIRO, Alain FISCHER à Alain PASSIER, Franck LE NUELLEC à Christian DELOMME.

**ABSENTS :** Thierry JACQUIN, Philippe CLOUP

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique MARTINI

**Début : 20h36**

### I. CLASSE DE MER

---

Le séjour de classe de mer au CENTRE NAUTIQUE ILE TUDY est prévu pour une durée de 10 jours du lundi 5 au jeudi 15 octobre 2026, pour 17 enfants de CM2.

Le montant du séjour est de 10200 €.

Le trajet sera effectué en train et en car.

Le coût est de 1774,97 € ce qui représente un coût par enfant de 704,41 €.

Il est proposé de fixer la participation familiale à 360 € par enfant pour une recette de 6120 €, le paiement pouvant se faire en plusieurs fois, via le site du trésor public dédié au paiement en ligne (PAYFIP).

Cette participation fera l'objet de l'émission d'un titre de recette envoyé à l'adresse de la personne prenant en charge cette dépense, et déclarée au moment de l'inscription.

***Après délibération, le Conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité les tarifs de participation des parents.***

### II. RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DU PÉRISCOLAIRE

---

Il s'agit de mettre à jour les RI de la cantine, accueil périscolaire et étude, pour l'année scolaire 2026-27.

***Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les règlements intérieurs du périscolaire.***

### III. SORTIE DU DISPOSITIF « COMMUNE ASSOCIÉE » AVEC LE PNR DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE

---

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur le maintien de la commune comme « commune associée » avec le PNR de la Haute vallée de Chevreuse.

Vu la délibération 05/03/2017 de la commune de Saint Maurice Montcouronne,

Vu la délibération 03/04/2018 de la commune de Saint Maurice Montcouronne donnant son accord au projet de

convention « commune associée » entre le PNR et la commune, et autorisant le maire à signer la convention,  
Considérant que lors de sa séance du 26 mars 2025, le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse nous a informés de la décision de rejeter l'ensemble des demandes d'adhésion des communes, décision prise à l'issue d'échanges menés avec les seules communes des Yvelines,

Considérant le débat sur le maintien ou le retrait de la commune de Saint Maurice Montcouronne comme « commune associée » avec le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse,

***Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité le retrait de la commune de Saint Maurice Montcouronne du dispositif « commune associée » avec le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse à compter du 1er janvier 2027.***

#### **IV. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE ESSONNE NUMÉRIQUE**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune à adhéré à la compétence « développement des usages numériques et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique.

Cette adhésion a fait l'objet d'une délibération le 12 avril 2023.

Deux membres du conseil municipal précédent avaient été désignés pour siéger au sein de ce syndicat.

Compte tenu de l'élection de la nouvelle assemblée, il convient de désigner deux nouveaux délégués.

***Après délibération, le Conseil Municipal DESIGNNE à l'unanimité M. Philippe CLOUP en tant de délégué titulaire et Mme Christine GRAZIANI en tant que déléguée suppléante, qui représenteront la commune de Saint Maurice Montcouronne au sein du comité syndical d'Essonne Numérique.***

#### **V. DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

---

En France, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

En effet, si l'EPCI fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie que l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétences un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, le plus souvent des communes vers l'EPCI. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation.

Deux types de charges peuvent être évaluées :

- les charges de fonctionnement non liées à un équipement ;
- les charges de fonctionnement liées à un équipement.

Pour ce dernier cas, la loi du 13 août 2004 précise que le calcul se fait au moyen d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa vie. Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers ainsi que les dépenses d'entretien.

Vu la délibération de la CCPL du 7 février 2002 fixant à 2 le nombre de représentants pour chaque commune membre de la communauté de communes,

Compte tenu de l'élection de la nouvelle assemblée, il convient de désigner deux nouveaux délégués.

***Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité d'élire Mme Anne LOUREIRO et M. Christian DELOMME pour représenter la commune de Saint Maurice Montcouronne au sein de la CLECT.***

## **VI. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes et que la population communale est comprise entre 1000 et 3499 habitants,

Considérant que par délibération n°05/03/2026 du 20 mars 2026, le conseil municipal a voté les taux des indemnités du maire et des maires adjoints,

Considérant que madame la préfète de l'Essonne a indiqué par courrier du 21 mai 2026 une erreur sur le taux d'indemnité des maires adjoints et a demandé la rectification de la délibération 05/03/2026 pourtant établie sur la base des informations des services de l'Etat,

***Après délibération, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'appliquer le taux de 21,38% de l'indice terminal de la fonction publique aux indemnités de fonction allouées aux maires adjoints :***

## **VII. RENOUELEMENT DE L'ADHESION À LA FÉDÉRATION DES VILLES ET CONSEIL DES SAGES ET DU CONSEIL DES SAGES**

---

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune. Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage le renouvellement du « Conseil des Sages® », conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages® (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et que notre commune est appelée à rejoindre (grille tarifaire jointe) pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette fédération et de son appui.

Le Conseil des Sages® de Saint Maurice Montcouronne sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux habitants âgés de 55 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire. Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

***Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages®,***

***Et suite aux candidatures reçues, DECIDE d'élire :***

Mme PATER Michèle

Mme ROCHER Ghislaine

M CLAUDE Francis  
M DOHEN Daniel  
M DUPARCHY Gilles  
M EURIOT Jean-François

M JAUBERTHIE Francis  
M PROD'HOMME Gilles  
Mme DILMANN Danièle  
M FRONTIER Gilles

## **VIII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Le Conseil municipal se doit de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il s'agit plus particulièrement de prendre en considération le personnel qui part à la retraite, les changements d'horaires, de tâches des différents agents, dans le cadre du périscolaire.

***Après délibération, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité le tableau des effectifs suivant :***

***Total effectifs permanents : 17***

***Total effectifs permanents non pourvus : 5***

***Total effectifs non permanents : 10***

***Total effectifs non permanents non pourvus : 5***

**Fin : 21h20**